

## **44010 - Engagement des jeunes**

### **Proposition d'engagement du Département en faveur de l'accueil de jeunes en service civique**

#### **Rapport n° CP/2018/135**

#### **Service gestionnaire :**

J520 - Service de la jeunesse

#### **Résumé :**

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Le Département s'est engagé dès 2010 dans l'accueil de jeunes volontaires. Aujourd'hui, ce sont 50 missions qui sont proposées à ces jeunes chaque année par les services de la collectivité.

En référence à l'ambition du Département en faveur de la jeunesse et au regard du bilan très satisfaisant de ce dispositif, ce rapport propose à la Commission Permanente de décider de reconduire son engagement dans l'accueil de volontaires en service civique, dans la perspective d'obtenir le renouvellement de son agrément délivré par la direction départementale de la cohésion sociale, agrément nécessaire à cet accueil. Il est par ailleurs proposé que cet accueil de 50 volontaires par an soit renforcé en améliorant les conditions de recrutement et d'accompagnement des jeunes durant leur mission au sein de la collectivité.

Lors de sa réunion des 13 et 14 décembre 2010, le Département a décidé d'accueillir, au titre d'un engagement volontaire en service civique, des jeunes de 16 à 25 ans, dans la limite de cinquante volontaires par an, pour des missions d'intérêt général telles que définies par l'article L.120-1-I du Code du service national.

Cet engagement s'est traduit par l'accueil chaque année depuis 2010 de 35 à 50 jeunes volontaires engagés sur des missions en faveur de l'éducation, la prévention, de la solidarité ou encore de l'environnement. Les actions se sont adressées à des publics divers, tels les jeunes, les familles, les personnes âgées ou en situation de handicap.

### **1/ Le service civique, une forme d'engagement attractive**

Aujourd'hui, si les jeunes militent moins dans les partis ou les associations, ils souhaitent néanmoins agir sur les questions société qui les touchent et leur participation à la vie de la cité est devenue un enjeu fort de cohésion sociale. Aussi, il semble essentiel de donner des opportunités aux jeunes et d'offrir l'accompagnement nécessaire à leurs expérimentations, leur désir d'être en responsabilité et d'avoir prise sur ce qui les entoure.

Le service civique est l'un des moyens de répondre à ce besoin d'engagement des jeunes. Contribuant par ailleurs à leur insertion professionnelle par l'expérience fondamentale qu'il leur apporte, le service civique constitue aussi une occasion pour la société de procurer à des jeunes moins confiants de découvrir leur potentiel.

Pour rappel, le service civique a été créé en 2010. Les missions, d'une durée de 6 à 12 mois, concernent neuf domaines affichés comme prioritaires par l'Etat (éducation, sport, santé, environnement, etc.). Les jeunes concernés doivent être âgés de 16 à 25 ans. Cette tranche est élargie à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

## **2/ Un bilan très positif tant au sein de la collectivité qu'au niveau national**

Depuis 2011, le Département s'est engagé dans l'accueil de jeunes volontaires en service civique sous deux formes :

- en proposant l'accueil direct de 50 jeunes sur des missions proposées par le Département ;
- par convention pluriannuelle avec Unis Cité qui assure l'accompagnement d'une trentaine de jeunes par an sur des missions d'intérêt général en rapport avec les compétences sociales du Département (senior, éducation, handicap notamment).

Entre 2011 et 2017, 256 jeunes ont ainsi été accueillis au sein du Département dans une quinzaine de directions différentes sur des missions relatives à l'éducation, la solidarité, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, la culture et le sport. 93 agents de la collectivité ont assuré une mission de tutorat auprès de ces jeunes.

Une étude interne réalisée en 2015 auprès des anciens volontaires accueillis dans les services du Département du Bas-Rhin, a révélé que 95% d'entre eux se sont dits satisfaits, voire très satisfaits de leur mission.

Par ailleurs, il a été constaté que très peu de volontaires abandonnent en cours de mission. Sur les 42 jeunes (sur 131 consultés) ayant répondu à cette enquête, 53 % d'entre eux ont déclaré avoir repris une formation à l'issue de leur mission. Il apparaît en effet dans des études de portée nationale, que le service civique est cité comme l'expérience la plus utile, avant même les stages, pour définir un projet professionnel.

Selon une étude réalisée par l'IFOP en 2017, plus de 200 000 jeunes ont réalisé une mission de service civique depuis sa création. Cet engagement bénéficie d'une bonne connaissance du grand public (93% en ont déjà entendu parler) qui en a par ailleurs une très bonne image. L'acquisition de compétences valorisantes pour la recherche d'un futur emploi, la possibilité de s'engager socialement et l'opportunité d'aider les autres constituent les trois principales finalités qui sont mises en avant par le public.

## **3/Modalités de mise en œuvre du dispositif au sein des services du Département**

Après un recensement des missions qui pourraient être confiées aux volontaires, leur contenu est validé par les services de l'Etat. Un recrutement des volontaires est ensuite réalisé en deux temps : en juin au siège de la collectivité, puis en septembre dans les territoires. Depuis la mise en œuvre du dispositif au sein des services du Département, les propositions de missions n'ont cessé d'augmenter pour arriver à 50 jeunes accueillis par an.

Ces deux dernières années, le recrutement n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des missions proposées par le Département. En effet, le service civique a pris de l'ampleur au niveau national et le nombre de propositions s'est considérablement accru donnant davantage aux jeunes le choix de leur engagement.

Il est donc envisagé de faire évoluer les modalités de recrutement en allant à la rencontre de jeunes plus éloignés du dispositif et en les préparant à cette perspective. Il s'agit de jeunes moins diplômés, accompagnés par les missions locales ou en situation de handicap. A l'avenir, il est envisagé de développer une mission au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour favoriser l'orientation de jeunes en situation de handicap vers le service civique.

Les jeunes en service civique accueillis dans les services du Département bénéficient d'un programme de formation civique et citoyenne qui les prépare à exercer leurs missions. Des séminaires d'intégration en début, milieu et fin de parcours leur permettent de vivre des expériences collectives, fondatrices de leur engagement. Enfin, ils bénéficient d'une journée de rencontre franco-allemande avec des jeunes en service civique allemands.

Après 6 années d'expérience, il est proposé que le Département améliore encore les conditions d'accueil des volontaires en mettant en place différentes dispositions :

- en travaillant à la valorisation des compétences (formelles et informelles) acquises au cours du service civique ;
- en proposant à ceux qui le souhaitent un accompagnement des conseillers emploi du service d'accès à l'emploi ;
- en renforçant la formation des tuteurs.

Les jeunes volontaires perçoivent une indemnité de l'Etat de 580,55 € prise en charge par l'Agence du Service civique. Les jeunes accueillis dans les services du Département perçoivent une indemnité complémentaire de 150 € par mois, correspondant à une aide en nature pour la restauration et le transport.

#### **4/ Un agrément délivré par l'Agence du Service Civique**

S'engager dans l'accueil de jeunes en mission de service civique nécessite de concevoir un projet d'accueil qui permet de construire la place et le rôle des jeunes au sein de la collectivité. En effet, il s'agit de veiller à la complémentarité des actions menées, à adapter les missions en fonction des aspirations et des motivations des jeunes. Dans ce sens, il s'agit également d'accompagner les tuteurs à la meilleure prise en compte possible de la spécificité de ce statut et à l'intégration des jeunes au sein des équipes qu'ils rejoignent.

Ce projet d'accueil constitue un élément indispensable pour obtenir l'agrément « service civique » délivré par l'Agence du Service Civique.

Le dossier d'agrément porte sur l'ensemble de ces points ainsi que sur la capacité d'accueil et le nombre de jeunes en service civique accueillis. L'agrément est attribué pour 3 ans. En 2018, il s'agit pour le Département de le renouveler et de l'actualiser avec les modalités que le Département se propose de mettre en œuvre pour accueillir les jeunes volontaires dans les meilleures conditions.

La Commission thématique Enfance, Famille et Education a émis le 17 mai 2018, un avis favorable à la décision de déposer un dossier auprès de l'Agence du Service Civique en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément du Département du Bas-Rhin au titre de l'engagement de service civique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide :*

*- de déposer un dossier auprès de l'Agence du Service Civique en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément du Département du Bas-Rhin au titre de l'engagement de service civique ;*

*- d'accueillir, au titre d'un engagement de service civique, des jeunes de 16 à 25 ans ou de 16 à 30 ans s'ils sont en situation de handicap, dans la limite de 50 volontaires pour des missions d'intérêt général telles que définies à l'article L.120-1 -I. du code du service national ;*

*- que les missions effectuées par les jeunes volontaires en service civique dans les services du Département devront notamment couvrir les champs suivants :*  
*o solidarité et lutte contre l'exclusion,*  
*o éducation à la santé et promotion de la santé des jeunes,*  
*o éducation pour tous et accès aux pratiques culturelles et sportives,*  
*o pédagogie du développement durable,*  
*o mémoire et citoyenneté,*

*Elle autorise par ailleurs son président à signer la demande de renouvellement d'agrément et tous les actes afférents au dispositif service civique.*

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY